Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20261102-DEL_2026_104-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 59 03 55

DELIBERATION N° 2026-104

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 23** **VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale du jeudi 22 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, Mme Nadia TERTRAIS, M. Hubert GOGER, M. Jean-Yves MACÉ, Mme Sandra MACÉ, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, Mme Gisèle THIEULANT, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Yann BRILLET, M. Pierre-Yves OULHEN

ABSENTS- PROCURATIONS :

- M David GUÉLÉ donne procuration à M Olivier COMPAIN
- M Jean-Yves BLOUIN donne procuration à M. Daniel GARÇON
- Mme Lucie SORT donne procuration à M. Hubert GOGER

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme Sylvie MARTIN

Mme Sylvie URPHÉANT été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 104 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET CATEGORIE C : AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BLOUIN

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20261102-DEL_2026_104-DE

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-064 du 31 mai 2017

Sur proposition de la commission RH en date du 20 octobre 2026, et considérant la nécessité de renforcer la sécurité et la surveillance de la collectivité y compris en dehors des horaires de la police municipale, il est proposé de créer un emploi d'Agent de Surveillance de la Vois Publique (ASVP) permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaire annualisées dont les missions sont :

Activités principales :

Respect des réglementations relatives au stationnement et à la santé publique :

- ✓ Surveiller et relever les infractions à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules
- ✓ Constater les infractions au Code de la Santé Publique : propreté des voies publiques, déjections canines, dépôts d'immondices
- ✓ Verbaliser au titre des infractions constatées

Renseignements et prévention auprès des usagers :

- ✓ Accueillir téléphoniquement et physiquement
- ✓ Renseigner les usagers sur la voie publique
- ✓ Faire de la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Marché forain :

- ✓ Vérifier les documents administratifs des commerçants
- ✓ Assurer le placement des forains passagers
- ✓ -Réaliser le paiement des droits de place : encaissements
- ✓ Surveiller le bon déroulement du marché

Missions complémentaires de sécurité publique :

- ✓ Appliquer et suivre des missions, des consignes, des doléances confiées par la hiérarchie
- ✓ Surveiller la sécurité aux abords des écoles et la traversée des enfants
- ✓ Exécution des tâches administratives : rapports, registre d'accueil

Activités annexes :

- ✓ Constatations et verbalisations au titre de la salubrité publique : déjections canines, containers poubelles
- ✓ Vidéoprotection et Opérations « Tranquillité Vacances »
- ✓ Occupation du Domaine Public

En conséquence, Monsieur Jean-Yves BLOUIN propose la création à compter du 2 novembre 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires annualisées) d'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour exercer les missions exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20261102-DEL_2026_104-DE

Conditions de recrutement :

Mentionnés à l'article 130-4 3° du Code de la route, les ASVP sont des fonctionnaires communaux, titulaires ou contractuels, chargés de la surveillance de la voie publique.

Il s'agit dès lors d'agents visés au 4° de l'article 15 et à l'article 28 du code de procédure pénale auxquels sont attribuées, par la loi, certaines fonctions de police judiciaire.

Ainsi, 3 possibilités sont ouvertes aux communes afin de recruter ces agents :

• Les ASVP peuvent être des agents recrutés sans concours, parmi les cadres d'emplois des adjoints techniques ou administratifs (catégories C) ;
• Les ASVP peuvent être recrutés par voie contractuelle en cas d'accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 du Code général de la fonction publique) ;
• Des agents de la commune peuvent se voir confier cette tâche par le maire, sous réserve de l'agrément et de l'assermentation nécessaires. Cadre d'emplois à la différence des agents de police municipale et des gardes champêtres, il n'existe pas de cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale spécifique aux ASVP.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la Fonction Publique territoriale de la filière technique, administratives ou par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstention » décide :

- La création d'un poste permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet (28heures hebdomadaires annualisées) à compter du 2 novembre 2026,
- L'inscription au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des emplois à compter du 2 novembre 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPAIN



La secrétaire de séance,
Mme Sylvie URPHÉANT

